



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Délibération du Conseil Municipal 29 avril 2024

N° 2024/04-09

**SIGNATURE AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
– PALAIS DES SPORTS JACQUES CHABAN DELMAS – MONTPELLIER CASTELNAU VOLLEY UNIVERSITE
CLUB ET SASP MONTPELLIER HERAULT SPORT CLUB VOLLEY-BALL**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE LUNDI VINT NEUF AVRIL à DIX HUIT HEURES les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, et sur sa convocation.

ETAIENT PRESENTS : Frédéric LAFFORGUE, MAIRE.

Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOEHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN ADJOINTS.
Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Marion COLIN, Julien MIRO, Hugues FERRAND, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI.

ABSENTS REPRESENTÉS :

Nathalie MARLIER représentée par Marion COLIN
Clara BIANCO représentée par Nathalie LEVY
Aude RUMEAU représentée par Laurent PRADIER
Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ
Carine BARBIER représentée par Estelle BERETTI
Mathilde BORNE représentée par Cécile NEGRIER
Stéphanie DEVEZE DELAUNAY représentée par Bruno ROUDIER

ABSENT EXCUSE :

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE :

SECRETAIRE DE SEANCE : Marthe JEREZ

Délibération du Conseil Municipal du 29 avril 2024

N° 2024/04-09

**SIGNATURE AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
– PALAIS DES SPORTS JACQUES CHABAN DELMAS – MONTPELLIER CASTELNAU VOLLEY UNIVERSITE
CLUB ET SASP MONTPELLIER HERAULT SPORT CLUB VOLLEY-BALL**

Madame Muriel SARRADIN, Adjointe aux sports et aux e sports, expose :

Dans le cadre de sa politique sportive, la ville soutient l'association sportive MCVUC pour la branche amateur, ainsi que la SASP MHSC Volley-Ball pour la branche professionnelle, par le biais d'une convention qui définit précisément les modalités d'utilisation des installations du palais des sports pour les 2 entités.

La mise à disposition de la salle d'honneur du Palais des Sports au Club de Volley est assortie de travaux inhérents aux besoins du Club que la Commune, en sa qualité de propriétaire, s'est engagée à prendre en charge :

- Aménagement de la salle de préparation physique
- Renforcement de l'éclairage de la salle d'Honneur
- Pose de sièges coques dans la salle d'Honneur
- Sonorisation de la salle d'Honneur
- Remise en peinture de la salle d'Honneur
- Rénovation de 2 vestiaires pour l'accueil des arbitres et les soins d'après-match
- Isolation thermique

Au terme de l'article 256 B du CGI, les personnes morales de droit public ne sont pas assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée pour l'activité de leurs services administratifs, sociaux, éducatifs, culturels et sportifs lorsque leur non-assujettissement n'entraîne pas de distorsions dans les conditions de la concurrence.

Compte tenu de la compensation s'opérant entre les loyers et le montant des travaux engagés par la commune, la mise à disposition de la Salle d'Honneur du Palais des Sports ne peut être assimilée à une activité concurrentielle.

La redevance d'occupation, comprenant l'ensemble des biens mis à disposition à l'article 2 de la convention du 4 novembre 2021 (modifié par voie d'avenant n°1 approuvé par la délibération N°2022/09-22) et fixée à l'article 13 de la convention, doit donc être indiquée sans T.V.A. soit 96 000€ (QUATRE-VINGT SEIZE MILLE EUROS), réparti comme suit :

- Pour l'association = 26 000 € (VINGT-SIX-MILLE EUROS)
- Pour la SASP = 70 000 € (SOIXANTE-DIX-MILLE EUROS)

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention d'occupation temporaire du domaine public – Palais des sports Jacques Chaban Delmas – Montpellier Castelnau Volley Université Club et SASP Montpellier Hérault Sport Club Volley-Ball.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Suite de la délibération N°2024/04-09

Pour : 27 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOEHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER représentée par Marion COLIN, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Marion COLIN, Julien MIRO, Clara BIANCO représentée par Nathalie LEVY, Aude RUMEAU représentée par Laurent PRADIER, Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ, Stéphanie DEVEZE DELAUNAY représentée par Bruno ROUDIER)

Abstention : 8 (Hugues FERRAND, Carine BARBIER représentée par Estelle BERETTI, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Mathilde BORNE représentée par Cécile NEGRIER, Estelle BERETTI)

Contre : 0

FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 29 AVRIL 2024

LE MAIRE

Frédéric LAFFORGUE



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.